
PRÉAMBULE 224

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LOCALE 226

1.1 - Poursuivre le travail de mise en compatibilité des plans et programmes locaux avec le SCoT 226

1.2 - La démarche mise en place 226

1.3 - Un suivi à consolider 227

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION 228

2.1 - Faire évoluer les outils 228

2.2 - Développer les outils pédagogiques 228

LA POURSUITE DES DÉMARCHES ENGAGÉES GARANTISSANT LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 230

3.1 - Développer l'assistance à maîtrise d'ouvrage 230

3.2 - Poursuivre les réflexions engagées 230

3.3 - Accompagner le développement des quartiers-gares 231

3.4 - Développer les outils de connaissance et de maîtrise du foncier 231

INITIER DE NOUVELLES DÉMARCHES 232

4.1 - Élaborer une charte d'aménagement des axes structurants 232

4.2 - Vérifier l'intérêt et l'opportunité d'élaborer des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les secteurs fragiles et/ou sous pression 232

4.3 - Des travaux d'étudiants pour compléter les approches locales 233

DÉVELOPPER LES COORDINATIONS ET PARTENARIATS 234

5.1 - Avec les SCoT voisins 234

5.2 - Avec les structures intercommunales et acteurs locaux 234

5.3 - Avec les structures en charge de la qualité des eaux 235

5.4 - Avec les structures gestionnaires du traitement des déchets 235

LE BILAN DE L'APPLICATION DU SCOT 236

6.1 - Portée et limite de l'évaluation 236

6.2 - Structuration de l'évaluation 237

6.3 - Thèmes et questions de l'évaluation 237

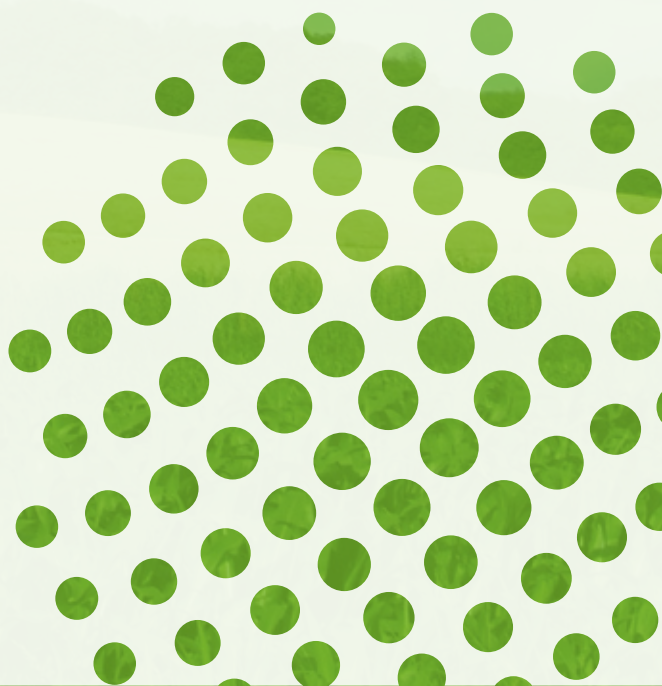
LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE SUIVI 238

7.1 - L'observatoire territorial du Nord-Isère 238

7.2 - Tableau de bord pour le suivi du SCoT 239

PARTIE 4

PHASE DE MISE ENŒUVRE ET DE SUIVI



Préambule

Les obligations légales

Les SCoT sont issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et de ses évolutions législatives. Celles-ci sont nombreuses avec les lois ENE, ALUR, MAPTAM, ACTPE, LAAAF, NOTRe, transition énergétique et les projets de loi en préparation. Ces évolutions législatives confirment le rôle de plus en plus intégrateur du SCoT et impactent davantage les projets locaux de développement urbain et les documents d'urbanisme. Elles ont également redessiné le paysage institutionnel des intercommunalités compétentes en urbanisme (PLU/PLUI). Le territoire du SCoT compte désormais 3 intercommunalités.

La mise en œuvre du SCoT se décline à différentes échelles : communale, intercommunale et à l'échelle du territoire du SCoT. Le rôle de Personne Publique Associée (PPA) du syndicat mixte a été conforté par l'article L 132-9 du code de l'urbanisme et modifié par l'ordonnance du 5 janvier 2012 qui a porté les établissements de SCoT au rang de personne publique associée de plein droit pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Cette évolution conforte et légitime le rôle du syndicat mixte dans sa mission de suivi et d'évaluation du SCoT.

L'article L143-28 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance du 23 septembre 2015 précise : Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, le syndicat mixte procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

La volonté d'inscrire le SCoT dans la vie du territoire

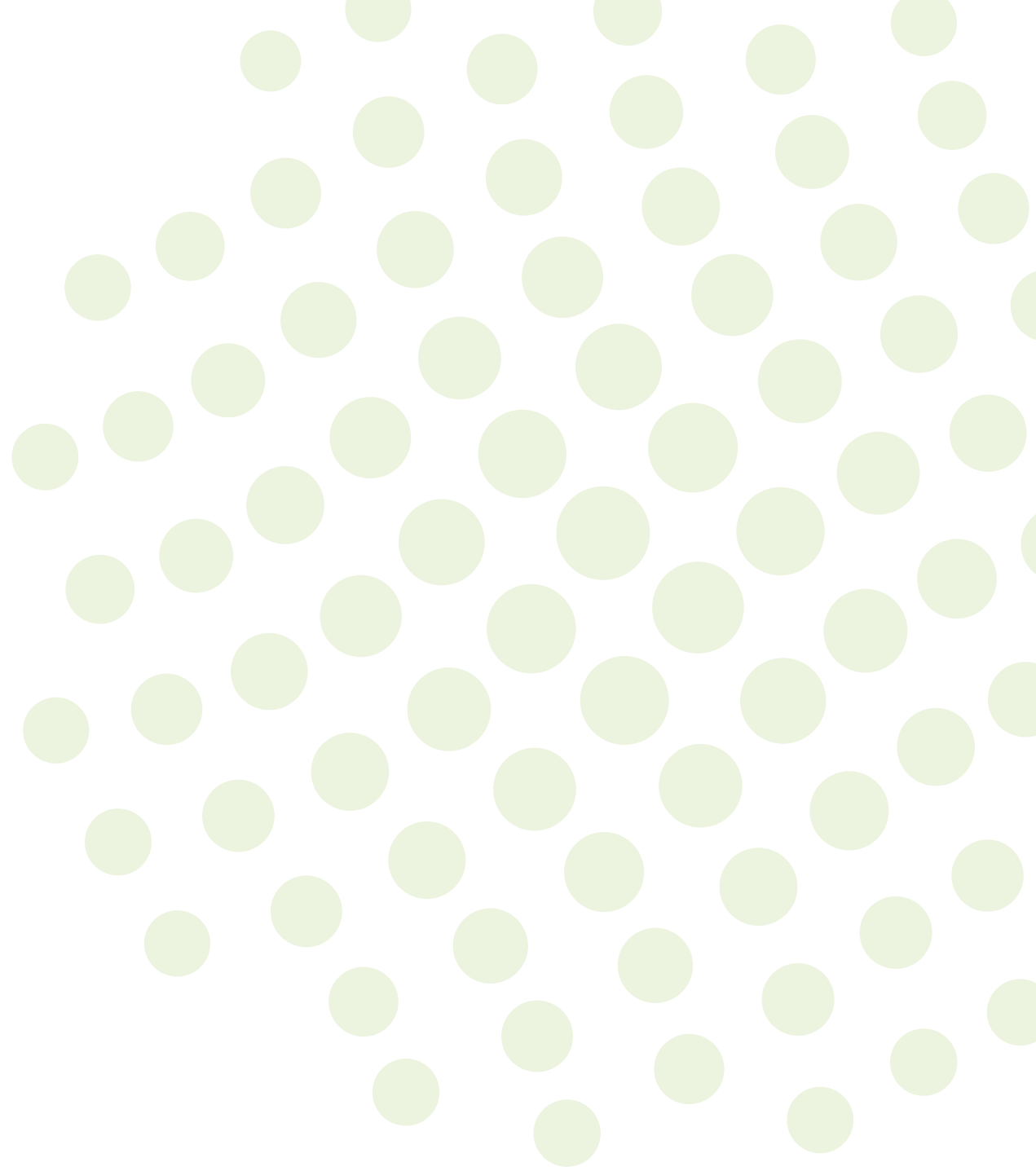
Au-delà de ces obligations légales, le Syndicat Mixte entend faire du SCoT une démarche et un outil « vivant » qui prennent en compte les réalités du territoire et des évolutions législatives. Aussi se réserve-t-il la possibilité d'entreprendre des modifications ou des révisions avant cette échéance de six ans. Pour ce faire, il propose de mettre en place une méthode de suivi des avancées et des résultats du SCoT laissant une large place à des évolutions socioéconomiques ou institutionnelles et aux propositions des différents partenaires qu'il associera à ses démarches.

Les phases de réalisation du SCoT

Le Syndicat Mixte envisage les étapes de sa réalisation dans une perspective de mise en place d'une dynamique avec les collectivités membres du SCoT et les structures et institutions jouant un rôle dans la mise en œuvre du schéma.

Cette proposition est fondée sur :

- Les compétences, obligations et responsabilités du Syndicat Mixte d'assurer le suivi et l'évaluation du schéma,
- La portée et la finalité du SCoT, qui est un document cadre d'aménagement du territoire et de planification à long terme (20-30 ans) ayant pour but de « prévoir sans programmer, d'anticiper sans se substituer ». De ce fait, le Syndicat Mixte n'a pas vocation à élaborer une programmation annuelle ; celle-ci appartient aux collectivités et acteurs du territoire et dépend de facteurs dont le SCoT n'a pas la maîtrise,
- La volonté de développer les collaborations et partenariats avec les autorités publiques compétentes dans la programmation des actions : les communes pour l'urbanisme opérationnel, les intercommunalités pour le développement économique et les transports collectifs, les conseils départementaux pour les politiques sociales, scolaires et les transports, le conseil régional pour le développement des TER et les innovations, et l'État pour les politiques de l'habitat social notamment,
- La spécificité du territoire avec 3 intercommunalités, et 5 SCoT voisins,
- Les perspectives d'évolution de l'organisation des structures administratives et politiques et le renouvellement des élus locaux,
- Les incertitudes sur la réalisation des grands projets d'État et leurs impacts (liaisons Lyon-Turin, CFAL, réalisation de plateforme ferroviaire et de chantiers multimodaux),
- Les incertitudes aussi quant aux évolutions sociales et économiques, qu'elles soient locales ou nationales (emplois, prix des énergies et de l'immobilier), quant à l'attractivité de la métropole lyonnaise et par conséquent, compte tenu des interdépendances quant à celle du Nord-Isère,
- La nécessité de poursuivre les réflexions d'ensemble, les démarches et les travaux utiles à une mise en œuvre du SCoT.



Chapitre 1

LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LOCALE

1.1 Poursuivre le travail de mise en compatibilité des plans et programmes locaux avec le SCoT

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée, ainsi que pour le permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévu à l'article L. 425-4. Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans.

De plus, l'article L131-4 du code de l'urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale. Par ailleurs, lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire,

être rendus compatibles avec le schéma de cohérence territoriale dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. Enfin, l'article L 132-9 du code de l'urbanisme précise que l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale est associé au PLU lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma. La mission du Syndicat Mixte consiste donc à s'assurer dans le cadre de la loi et de l'application du SCoT de la continuité et de la cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire, en s'assurant notamment de l'appropriation et de la retranscription à l'échelon intercommunal et local des orientations du SCoT.

1.2 La démarche mise en place

Le Syndicat Mixte a mis en place dès 2009 un suivi et un accompagnement des documents d'urbanisme en constituant une équipe technique compétente. Ce travail a montré l'intérêt de l'accompagnement du Syndicat Mixte, dès le démarrage des travaux d'élaboration des PLU et de révision des POS, dans la préparation de cahiers des charges identifiant les enjeux locaux, puis dans la phase de PADD et sa traduction des grands enjeux du SCoT jusqu'à sa finalisation. Les résultats de cette démarche sont encourageants. Depuis le SCoT approuvé fin 2012, 74 % des PLU du territoire sont en démarche de révision dont 35 % pour élaborer un PLUI et 17 % des communes ont un PLU approuvé compatibles avec le SCoT.

Le Syndicat Mixte a également apporté un appui méthodologique dans les procédures d'urbanisme réglementaire en accompagnant les communes en amont de leur délibération de lancement du PLU, pour identifier leurs principaux enjeux urbains ; en réalisant des bilans des capacités d'urbanisation résiduelles ; en animant des séances de formation-information sur les orientations du SCoT ; en apportant une assistance au lancement d'études pré-opérationnelles et de programmation urbaine (cahier des charges).

Le suivi des PLU a eu un impact direct sur la prise de conscience de la nécessité de préserver les espaces agricoles en déclassant des zones préalablement urbanisables. Ces espaces déclassés représentent jusqu'à deux fois les espaces maintenus pour l'urbanisation.

1.3 Un suivi à consolider

Dans le délai de un ou de trois ans fixé par la loi (article L 131-6 du code de l'urbanisme) les collectivités doivent assurer la comptabilité de leurs documents d'urbanisme et de planification avec le SCoT. Le Syndicat Mixte est amené à apprécier cette compatibilité.

Aussi, pour assurer le suivi des démarches de planification des collectivités le syndicat mixte prévoit en tant que personne publique associée au PLU/PLUI, de poursuivre son accompagnement au plus près des besoins des communes et intercommunalités de façon à s'assurer de la compatibilité de leur document de planification avec le SCoT. Il sera également associé aux révisions de PLH et PDU pour garantir la meilleure prise en compte possible du SCoT.

Pour faciliter cette mise en compatibilité le syndicat mixte a développé des outils facilitant l'appropriation de la démarche par les conseils communautaires et les conseils municipaux, à travers une présentation « personnalisée » pour chaque territoire permettant une traduction locale des orientations du SCoT, ou la réalisation de fiches thématiques pédagogiques intégrant des illustrations et des exemples concrets

pour préciser les méthodes d'approche, de calcul et les possibilités de traduction du DOO adaptées aux situations locales.

Le syndicat mixte a également mis en place en 2013 un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de disposer d'un ensemble de données utiles pour l'analyse des disponibilités foncières des documents d'urbanisme apportant un réel appui aux communes, mais aussi pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du SCoT. L'équipe du syndicat pourra faire une analyse progressive des POS et PLU/PLUI en vigueur pour alerter les collectivités territoriales des éléments pouvant justifier une modification et/ou révision du document. Afin d'instruire les dossiers de PLU, l'équipe technique a construit une grille d'analyse thématique au regard de laquelle elle évalue la compatibilité des projets avec les orientations du SCoT. Cette grille d'analyse est un outil technique interne permettant aux élus du bureau syndical d'arbitrer de façon transparente et objective, sur la position à prendre et l'avis à émettre.

L'analyse se base sur les 6 grandes thématiques suivantes :

- Assurer la gestion économe de l'espace pour le développement résidentiel,
- Favoriser la mixité, la cohésion sociale et la qualité urbaine,
- Articuler le développement urbain avec les enjeux de la mobilité et du déplacement,
- Promouvoir un développement économique moins consommateur d'espace et adaptée aux différents bassins de vie,
- Préserver et valoriser l'environnement,
- Prendre en compte les nuisances et les risques.

Chapitre 2

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Dans la phase d'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte a mis en place des outils et supports d'information et de consultation : site Internet, diffusion d'information par la presse locale et les bulletins des collectivités locales, lettres périodiques à destination de l'ensemble des élus des conseils municipaux, débats avec les élus locaux et débats publics, films à destination des élus et des habitants.

2.1 Faire évoluer les outils

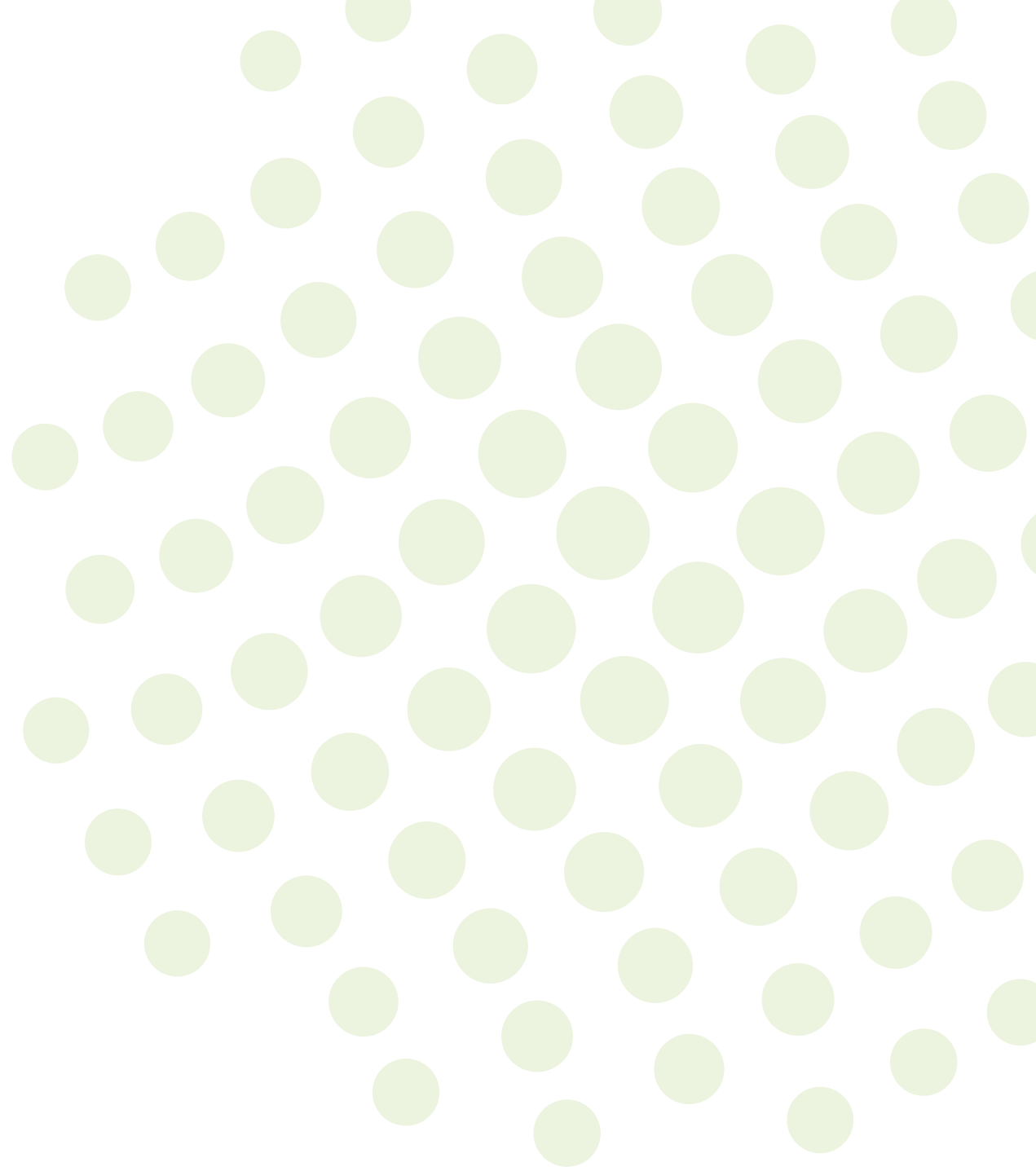
Le SCoT ne s'arrête pas avec l'approbation, et sa mise en oeuvre mobilisera très concrètement les élus et acteurs du territoire. Dans cette optique, les supports et outils doivent évoluer et répondre aux enjeux suivants :

- Assurer dans le temps l'appropriation du SCoT par les nouveaux élus qui n'en auront pas suivi l'élaboration,
- Faire connaître l'action du Syndicat Mixte et ses différentes missions,
- Aider les collectivités dans les démarches impliquant une concertation avec la population (élaboration de PLU /PLUI, projets intercommunaux, projets urbains),
- Partager les avancées du SCoT à travers des réalisations locales présentées par les élus (démarches globales, projet local, réalisation innovante).

2.2 Développer les outils pédagogiques

Dans un souci de sensibilisation aux enjeux du développement durable et une volonté de faire partager plus directement les actions engagées, le Syndicat Mixte du Nord-Isère, en partenariat avec les collectivités territoriales, pourra développer de nouveaux outils pédagogiques et supports de communication à destination des élus locaux, de la population, notamment des plus jeunes.

Il pourra aussi organiser annuellement des manifestations ou rendez-vous sous forme de séances d'information facilitant l'appropriation du SCoT par les élus et sous forme de conférences, visites, ateliers réunissant autour des enjeux identifiés dans le SCoT l'ensemble des collectivités, les partenaires du SCoT et la population : nouvelles formes d'habitat, densité et modes de vie, la vie en ville, la mobilité autrement, l'agriculture aux portes de la ville...



Chapitre 3

LA POURSUITE DES DÉMARCHES GARANTISSANT LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

3.1 Développer l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dès 2009, le Syndicat Mixte a mis à disposition des collectivités des moyens professionnels pour les accompagner dans la méthodologie d'études préalables à des choix stratégiques et dans leurs études préopérationnelles garantissant une bonne mise en application du SCoT. Il assure en continu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour l'élaboration des PLU (de la rédaction du cahier des charges à l'arrêt du document) et la réalisation d'études préopérationnelles en partenariat avec les intercommunalités concernés.

Le Syndicat Mixte a ainsi suivi de nombreux projets, études communales préopérationnelles et 4 études relatives à l'élaboration de stratégie intercommunale. Le Syndicat Mixte entend poursuivre pleinement son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la production d'éléments de diagnostic, l'appui à la rédaction des cahiers des charges, le conseil dans le choix des outils, la réalisation des actes réglementaires nécessaires.

Dans cette optique, le Syndicat Mixte maintiendra l'équipe tout en développant les coopérations techniques avec les collectivités territoriales et les structures intervenant dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

- Communes, intercommunalités, département et région,
- Syndicats Mixtes (gestion de l'eau, traitement des déchets, SAGE),
- Établissements publics ou privés sollicités sur leurs compétences propres (État, Chambres consulaires, CAUE, EPORA, SAFER, AVENIR, FRAPNA, associations locales...).

Le Syndicat Mixte pourra compléter l'assistance à maîtrise d'ouvrage en s'appuyant sur des missions ponctuelles de professionnels chargés de répondre aux questions ponctuelles des collectivités sur les choix d'outils d'aménagement ou la faisabilité économique d'un projet.

3.2 Poursuivre les réflexions engagées

L'élaboration du SCoT a permis d'identifier plusieurs enjeux majeurs pour un développement urbain durable : l'évolution des quartiers-gares, l'optimisation du foncier dans les espaces urbains, la nécessaire protection à long terme des espaces agricoles et naturels, la diversification de l'habitat... autant de sujets qui renvoient à la mise en place de projets à long terme et à la maîtrise du foncier.

Pour accompagner les démarches locales en les inscrivant dans une vision d'ensemble, le Syndicat Mixte sera amené à poursuivre et développer les travaux engagés.

3.3 Accompagner le développement des quartiers-gares

En 2007, le Syndicat Mixte a confié à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise et à l'EPANI « Urbagare » une étude exploratoire destinée à mesurer les potentiels de densification autour des gares du territoire, de Saint-Quentin- Fallavier à Pont-de-beauvoisin.

Cette étude a montré l'importance des capacités foncières à moins d'un kilomètre des dix gares du territoire et le potentiel d'accueil de la population si tout le foncier était mobilisé pour la construction de nouveaux logements.

Le SCoT a choisi pour tous les espaces centraux un modèle de développement favorisant la diversification des fonctions urbaines, et pour les gares un modèle de développement qui en facilite l'accès par les modes doux.

Dans cette optique, le Syndicat Mixte envisage une seconde étape de l'étude Urbagare associant étroitement les collectivités locales dans une réflexion d'ensemble sur les conditions de valorisation de l'ensemble des gares et de leurs quartiers.

Cette étape devra permettre d'élaborer une méthodologie et une stratégie satisfaisant aux attendus du SCoT pour assurer la cohérence du développement des quartiers-gares dans une perspective de valorisation de l'image du territoire et de celle de chaque ville et dans un souci d'amélioration de la mobilité.

L'étude pourrait déboucher sur la définition de critères qualitatifs pour le développement fonctionnel et urbain de chacune des gares et des quartiers qui lui sont associés ainsi que sur l'identification des outils fonciers et opérationnels à mobiliser.

3.4 Développer les outils de connaissance et de maîtrise du foncier

Le SCoT s'est appuyé sur les outils développés par l'Agence d'urbanisme dans la démarche Inter-SCoT (SPOT Théma) et sur les données de la SAFER pour appréhender globalement les questions d'affectation du foncier.

Grâce à la mise en place dès 2013 d'un Système d'Information Géographique, le syndicat mixte a pu identifier les potentialités foncières dans les espaces urbains pour les communes qui en ont fait la demande.

Les diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration des PLU et les estimations font état de potentialités foncières parfois disproportionnées par rapport aux besoins (logements, activités) et souvent inadaptées à la volonté de maîtriser mieux le développement résidentiel et économique, d'optimiser le foncier urbain, de valoriser les espaces en mutation et les dents creuses.

Le SCoT fait le choix d'un développement économe en espaces dans tous les domaines de l'urbanisme : habitat, équipements, activités, infrastructures. Ses orientations et prescriptions incitent les collectivités à utiliser en priorité le foncier disponible ou mutable en préalable à l'urbanisation de nouveaux terrains, ce qui suppose qu'un diagnostic soit établi dans les étapes préalables aux projets urbains et aux PLU.

Dans cette optique, le Syndicat Mixte pourra approfondir les questions foncières dans l'objectif d'améliorer l'appréhension et la mesure des réserves foncières des zones urbaines, d'identifier le potentiel de renouvellement et de densification des zones urbaines et de se doter d'une vision claire et réaliste du foncier à vocation économique potentiellement « revalorisable » :

- Élaboration d'une méthodologie commune facilitant l'élaboration des diagnostics intercommunaux et communaux

et le partage des résultats à l'échelle du Nord-Isère,

- Analyse et publication des résultats,
- Identification des outils les plus adaptés à une meilleure maîtrise du foncier dans les espaces stratégiques pour le développement urbain,
- Identification des conditions de mise en place d'une veille foncière sur les secteurs à enjeux du territoire.

La démarche s'appuiera sur le développement des partenariats et des coopérations avec les organismes détenteurs de données (collectivités territoriales, SAFER, EPORA) pour identifier les données et outils disponibles et analyser leur intérêt respectif. Elle pourra s'élargir aux SCoT voisins confrontés aux mêmes enjeux.

Chapitre 4

INITIER DE NOUVELLES DÉMARCHES

Les projets présentés ici comme susceptibles d'être initiés et/ou portés par le Syndicat Mixte pour les 10 années à venir découlent des besoins aujourd'hui identifiés. Ils ne sauraient en aucun cas être considérés comme un programme définitif d'études et de projets. Leur réalisation dépendra des priorités que les élus établiront dans le cadre de leurs échanges.

4.1 Élaborer une charte d'aménagement des axes structurants

Les axes structurant le Nord-Isère sont les vecteurs de l'image des espaces traversés. Dans ses orientations, le SCoT fait de la qualité des infrastructures et de leurs abords un enjeu majeur pour la valorisation des villes et de leurs activités.

La RD 1006 constitue l'un des fils structurants du territoire par son rôle central dans les déplacements et par le rôle majeur de ses villes dans le développement à venir du Nord-Isère.

Le Syndicat Mixte pourrait initier une réflexion d'ensemble autour de la RD 1006, contribuant à l'élaboration d'un référentiel d'aménagement répondant aux attendus du SCoT :

- Développer les usages partagés et sécurisés de la voirie,
- Qualifier les espaces urbains desservis (entrées de ville, centre-ville),
- Préserver les coupures vertes assurant des ouvertures sur les paysages traversés et le maintien des corridors biologiques.

Cette démarche serait conduite en partenariat étroit avec le **Conseil départemental, La Région Auvergne**

Rhône Alpes et les collectivités territoriales. La méthodologie et les préconisations pourraient ultérieurement être déclinées en étroite collaboration avec les territoires voisins pour les axes structurant les échanges nord-sud (RD 75, RD 1075, RD 522).

4.2 Vérifier l'intérêt et l'opportunité d'élaborer des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les secteurs fragiles et/ou sous pression

La loi sur le développement des territoires ruraux a créé en 2005 les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP, aussi appelés Penap ou PAEN).

Une étude pourra être lancée afin de déterminer les secteurs les plus opportuns pour la mise en place de tels périmètres, notamment sur les espaces agricoles soumis à de forts enjeux pour le développement urbain, et la préservation des ressources naturelles **et en cohérence avec les prescriptions de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise.**

4.3 Des travaux d'étudiants pour compléter les approches locales

Les universités offrent la possibilité de mettre à disposition des collectivités des groupes d'étudiants encadrés par leurs enseignants.

Ces « ateliers » ont pour objectif d'amener les étudiants à répondre à une commande publique sur la durée d'une année scolaire.

Deux sujets pourraient par exemple être utilement soumis à des équipes universitaires :

- La prise en compte des paysages dans les projets à moyen et long terme : écoles du paysage de Marseille et Versailles,
- La densité dans les différents types de village : écoles d'architecture, Instituts d'urbanisme (Lyon, Grenoble).

Ces travaux pourraient aussi consolider la méthode de « suivi » des paysages envisagé par le Syndicat Mixte dans le suivi général du SCoT.

Chapitre 5

DÉVELOPPER LES COORDINATIONS ET PARTENARIATS

5.1 Avec les SCoT voisins

Le SCoT Nord-Isère est entouré de cinq SCoT et participe à la démarche Inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise, à laquelle adhèrent **13 SCoT en 2016**.

- Participer activement aux travaux initiés dans l'Inter SCoT qui contribuent à la cohérence du développement à l'échelle métropolitaine,
- Participer activement à la mise en oeuvre du projet **Plaine-Saint-Exupéry ayant abouti à la modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise en mars 2015**.
- Participer activement aux travaux engagés à l'échelle de l'Inter-SCoT sur l'organisation des déplacements et le rabattement vers les gares,
- Consolider les échanges avec le SCoT de l'avant-pays savoyard sur les questions du développement des villes de Pont-de-beauvoisin, de l'organisation des déplacements et le rabattement vers les gares, du développement économique et commercial de part et d'autre du Guiers, et de la valorisation de l'avant-pays savoyard.
- Consolider les échanges avec le SEPAL, les Rives du Rhône, Grenoble, sur les espaces agricoles, la préservation d'une grande trame verte régionale et les espaces les plus soumis aux pressions urbaines.

5.2 Avec les structures intercommunales et acteurs locaux

En 2017, le Nord-Isère compte **3** structures intercommunales, dont les compétences font les acteurs centraux de la mise en oeuvre du SCoT.

Le Syndicat Mixte du Nord-Isère organisera des « rendez-vous réguliers » à la fois sur le plan politique (Comité des présidents) et technique (ateliers thématiques), comme il l'avait initié dans la phase d'élaboration. Si la forme reste à définir, l'objectif de ces rendez-vous sera d'assurer le suivi du SCoT, d'identifier les problèmes posés par la mise en oeuvre et d'évaluer l'efficacité du SCoT dans la mise en oeuvre du développement économique et résidentiel.

Dans les travaux et démarches, le Syndicat Mixte associera l'ensemble des partenaires concernés par les problématiques traitées : État, Région, Département, Chambres syndicales, Associations...

Les disponibilités foncières pour l'activité

Ces rendez-vous seront l'occasion d'assurer le suivi des zones d'activités et des disponibilités foncières pour l'accueil des entreprises, d'échanger et débattre sur les projets locaux impactant le Nord-Isère et, si nécessaire, de préparer une révision du SCoT.

Dans cette optique, le Syndicat Mixte, confronté dans la phase d'élaboration à des questions de repérage des disponibilités **actualisera l'outil mis en place dans le cadre de la révision, «Atlas des ZAE», partagé et validé** par les structures intercommunales.

Les politiques de l'habitat

Le Syndicat Mixte du Nord-Isère assure un suivi de l'élaboration des PLH en cours ou en révision. Au-delà de cette mission, il sera amené à faire le bilan régulier de la production de logements dans l'ensemble du territoire. Ces étapes seront l'occasion d'échanges avec les intercommunalités en charge de la mise en œuvre de leur PLH. L'objectif étant d'évaluer l'efficacité du SCoT dans la diversification de l'offre de logements et d'identifier les questions posées dans la mise en œuvre des orientations.

Les politiques environnementales

L'objectif de «Nord-Isère Durable» initiée par la CAPI et la communauté de communes des Vallons de la Tour, vise à faire émerger un territoire laboratoire et pilote pour créer les réponses aux grands défis posés par la transition énergétique notamment en matière de construction durable. Les actions menées par cette démarche contribuent par leur portée territoriale à la mise en œuvre du SCoT sur cet aspect. Le renforcement de la coopération entre SCoT et Nord-Isère Durable est de nature à enrichir les projets et le suivi des travaux et actions engagés.

Ces thématiques ne sont pas exclusives. Des rendez-vous pourront être organisés sur toutes les questions d'actualité qui ont trait à l'aménagement du territoire : politiques foncières, environnementales.

5.3 Avec les structures en charge de la préservation et de la restauration des milieux

Les Syndicats Mixtes porteurs de SAGE et des contrats de milieux et contrat vert et bleu

Un travail en continu s'impose en premier lieu dans le suivi des PLU entre le SMNI et le SMABB pour faciliter la prise en compte des recommandations et préconisations du SAGE par un travail d'échange entre professionnels aux compétences complémentaires sur le sujet. Le SMNI n'a pas vocation à assurer la gestion de l'eau, mais des coordinations pourront être mises en place avec les structures en charge de la distribution et de l'assainissement de l'eau pour répondre aux objectifs suivants :

- Mieux gérer les ressources en eau, limiter le gaspillage, contenir le prix de l'eau, trouver des solutions en cas de pollution accidentelle ou de sécheresse,
- Intégrer en amont les problématiques d'eau potable aux questions d'aménagement du territoire et de développement durable,
- Assurer l'adéquation entre besoins et ressources à l'échelle du Nord-Isère, la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Concrétiser plus facilement et plus rapidement des projets avec les partenaires du domaine de l'eau potable (opérateurs, collectivités territoriales, services de l'État),
- Identifier le cas échéant les outils à mettre en place pour la gestion de l'eau potable à l'échelle du Nord-Isère (une communauté de l'eau, à l'exemple de celle mise en place au niveau de la région urbaine grenobloise).

Le SMABB porte le contrat vert et bleu de la Bourbre. A ce titre le partenariat pourra être renforcé afin de suivre et de participer à la mise en œuvre des actions concourant à la restauration des corridors écologiques identifiés dans le DOO et préservant la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du SCoT.

5.4 Avec les structures gestionnaires du traitement des déchets

Le SMNI n'a pas vocation à assurer la gestion des déchets, mais, comme sur la question de l'eau, il pourrait développer des collaborations avec les structures en charge de la gestion des déchets autour d'objectifs tels que le développement du tri, son harmonisation et la valorisation des déchets dans les différents espaces du SCoT.

Chapitre 6

LE BILAN DE L'APPLICATION DU SCoT

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le développement du rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le portage de démarches de réflexion et action ont pour objectif de contribuer à l'efficacité du projet. En parallèle et complément de cette mission centrale dans la mise en œuvre du SCoT, le Syndicat Mixte a la responsabilité de faire une évaluation concrète du schéma de cohérence.

6.1 Portée et limite de l'évaluation

L'évaluation a pour objectif de mesurer les avancées du SCoT et d'apprécier la nécessité d'une révision antérieure à celle fixée par la loi au terme de 6 ans après l'approbation. **Le SCoT approuvé en 2012 a fait l'objet d'une analyse à mi-parcours, soit en 2015. Cette analyse a porté sur les thématiques suivantes :**

- environnement
- déplacement
- logement et population
- emploi et activité

Après renseignement de ces indicateurs et au vu des données récoltées (données statistiques, géographiques, ...) il s'est avéré que cette évaluation n'était pas réalisable.

En effet, les données disponibles les plus récentes en 2015 et en rapport avec les thématiques de l'évaluation sont datés de 2013. Dès lors, il n'existait pas de données

fiables permettant de mesurer en 2015 les résultats de l'application du SCoT approuvés fin 2012. Il faut attendre 2018 pour obtenir des données datées de 2015 (délais entre 2 et 5 ans pour l'actualisation de données : récolte, conditionnement, consolidation, parution).

Cependant, le Comité syndical a constaté que les orientations fondamentales du SCoT restaient justifiées au moment de la prescription de la révision car les résultats observés sur la base de neuf indicateurs clés renseignés parmi les 23, avec les données de 2012-2013, convergeaient vers les constats du diagnostic initial du SCoT. Une délibération a été prise dans ce sens le 27 janvier 2016.

Les attendus de cette évaluation

- Apprécier la « mise en marche » et les avancées concrètes du SCoT,
- Identifier les infléchissements de tendances à travers l'observatoire territorial et le retour d'expériences sur les documents de planification (évolution de la consommation foncière, restitution de zones urbanisables à l'agriculture ou aux espaces naturels),
- Analyser les difficultés de mise en œuvre par les collectivités,
- Évaluer la portée des actions engagées par le Syndicat Mixte,
- Identifier les évolutions ou événements (croissance démographique, évolutions des emplois) nécessitant une modification ponctuelle du SCoT ou une révision si les enjeux le justifient.

6.2 Structuration de l'évaluation

La mise en place d'un comité de suivi

Dans l'objectif de faire partager le suivi du SCoT et son évaluation à l'ensemble des collectivités et acteurs consultés dans la période d'élaboration, le Syndicat Mixte organisera des rencontres régulières du Comité de suivi pour faire part de l'avancée des travaux thématiques, des analyses, observations ou questions posées par ces travaux.

Le Comité de suivi comprendra des membres du Bureau du SCoT, des représentants des intercommunalités et des personnes publiques associées.

Les étapes d'évaluation feront l'objet de présentation en comité syndical puis de publication à destination de l'ensemble des collectivités, acteurs et population.

Le choix des indicateurs

Pour ce faire, les 77 indicateurs qui avaient été fléchés à titre indicatif dans le SCoT approuvé en 2012 ont été analysés et ramenés aux 23 indicateurs les plus pertinents pour le territoire. Ce choix s'est fait au regard des éléments suivants :

- Pertinence par rapport aux principaux objectifs du SCoT (en fonction des prescriptions du DOO).
- Indicateurs partagés au sein de la démarche de l'InterSCoT
- Distinction, parmi les 77, entre indicateurs de suivi (évaluation) et indicateurs pour un « observatoire » à usage interne.

Cependant, dans le cas de données non accessibles ou nécessitant un investissement technique lourd, leur traitement pourrait être externalisé à des bureaux d'études (analyse comparative d'orthophotographies par exemple), aux chambres consulaires (questions relatives au commerce et à l'agriculture), à l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération lyonnaise (données SPOT Théma, données Inter-SCoT, etc.) ou à la SAFER (évolution de l'affectation des parcelles).

La portée territoriale des indicateurs

Les indicateurs de comparaison à l'échelle métropolitaine ont été définis dans le cadre de la démarche Inter-SCoT et sont suivis par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Les indicateurs territorialisant les évolutions et les tendances seront élaborés à l'échelle du SCoT de l'EPCI ou de la commune selon l'échelle la plus pertinente de l'évaluation.

Les indicateurs intégreront la hiérarchie des communes retenues dans la structuration du développement urbain et permettront des analyses et évaluations au niveau des bassins de vie, des agglomérations, des villes-centres, des villes et bourgs-relais ou des villages.

La nature des indicateurs

Les indicateurs sont issus en majorité du traitement de données communales rapportées à des surfaces, des populations, des logements...

Ils seront complétés chaque fois que possible par des observations cartographiques ou photographiques, afin d'illustrer la portée et l'intérêt des mesures prises.

Les indicateurs non retenus dans le suivi d'évaluation pourront faire l'objet d'une analyse ponctuelle dans le cadre d'observatoire du territoire (habitat, population,...).

Ils pourront évoluer au fil des travaux et des réflexions dans la phase de mise en œuvre du suivi, afin de prendre en compte l'évolution des sources d'information, la nature des données ainsi que les travaux réalisés et les questions posées par les élus et partenaires du SMNI.

6.3 Thèmes et questions de l'évaluation

L'évaluation des résultats du SCoT

L'évaluation des résultats et des avancées du SCoT reprend les grands thèmes du DOO et les principales orientations déclinées dans le DOO.

La sélection des indicateurs a donc été faite sur la base des différentes thématiques évoquées par le SCoT parmi les 77 indicateurs retenus au départ :

- Structuration du développement urbain
 - 26 indicateurs dont 6 retenus
- Environnement et cadre de vie
 - 28 indicateurs dont 9 retenus
- Déplacement et mobilité
 - 8 indicateurs dont 3 retenus
- Emplois et espaces d'activités
 - 11 indicateurs dont 5 retenus

Chapitre 7

LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE SUIVI

7.1

L'observatoire territorial du Nord-Isère

La mise en place d'un observatoire territorial a pour objectifs de mettre en place un lieu ressource dont pourront bénéficier les collectivités membres du Syndicat Mixte et de se doter d'outils pour enrichir la communication, alimenter les réflexions et études que le SMNI engagera.

L'observatoire sera élaboré à partir d'outils et de moyens nouveaux. Son fonds sera constitué de données cartographiques (IGN notamment) et de bases de données géographiques (bases de données sur la population, l'emploi, la construction de logements et locaux, le foncier). Il intégrera progressivement l'ensemble des informations communicables par les organismes gérant des bases de données spécifiques à leurs compétences ou par les collectivités.

Le Syndicat Mixte s'appuiera sur les outils développés en Isère, comme la numérisation des PLU de l'ensemble des communes iséroises, engagée par le Département en collaboration avec l'État. Les communes sont

encouragées à intégrer ce référentiel de numérisation dans leurs révisions et modifications de PLU. Cette numérisation permettra par ailleurs au Syndicat Mixte de réaliser des analyses territoriales à différentes échelles.

Le syndicat sera alors en capacité d'assurer le suivi du SCoT, d'en apprécier l'efficacité et de se constituer progressivement comme un centre de ressources territoriales au service de ses collectivités membres. Une « veille » pourra être envisagée pour un partage et une mutualisation des informations avec les collectivités et pour la mise en place d'informations accessibles aux élus, acteurs et habitants.

L'observation territoriale s'appuiera ensuite sur la capacité du syndicat à générer du partenariat et impulser des dynamiques pour donner vie au SCoT et faire des bilans réguliers de sa mise en œuvre.

7.2 Tableau de bord pour le suivi du SCoT

AVERTISSEMENT

Le tableau ci-dessous définit les indicateurs retenus dans le cadre du suivi de l'évaluation du SCoT Nord Isère. Il pourra être amené à évoluer si nécessaire.

Axe 1 : Structurer le développement urbain			
Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi-évaluation	Description de l'indicateur	Source des données
Consolider l'armature urbaine	n°1 - Evolution de la population	Cet indicateur permet de suivre les évolutions démographiques du territoire, et affiche les évolutions de population ventilées selon la typologie des communes définie par le SCoT (avec focus sur l'axe Lyon-Chambéry).	RP INSEE
Structurer le développement résidentiel	n°2 - Répartition géographique des logements construits	Cet indicateur permet de suivre l'évolution des logements construits par rapport aux objectifs plancher et plafond fixés par le DOO pour les communes du territoire, et de vérifier si le développement résidentiel s'effectue prioritairement au sein des pôles urbains constitués.	Sitadel
Diversifier les formes urbaines et l'offre de logements	n°3 - Nature des logements construits	Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la diversification de l'offre résidentielle, en termes de formes urbaines (Part des logements individuels/groupés ou collectifs), et en terme de réponse aux besoins de toutes les populations (part des logements locatifs et logements sociaux).	Sitadel, RP INSEE, RPLS
Faciliter l'accès aux réseaux de transports collectifs	n°4 - Part des logements construits à proximité des gares et arrêts TC	Cet indicateur permet de comparer le nombre de logements construits à proximité des gares et arrêts de TC par rapport au total des logements construits sur le territoire. Les logements pris en compte sont les logements achevés (maisons ou appartements) recensés et géolocalisés au sein de la base Majic., construits à < 1 km des gares ou < 300 m des arrêts TC	Fichiers fonciers, BD Topo, CD 38
Encourager des espaces urbains plus compacts	n°5 - Densité à l'ha des opérations nouvelles	Cet indicateur vise à montrer l'évolution de la densité des opérations nouvelles selon le type de commune, en rapportant le nombre de logements construits à leur surface parcellaire d'assiette. Il correspond ainsi à une densité nette, qui ne prend pas en compte les équipements et espaces publics (parc, voirie) liés à l'usage résidentiel.	Fichiers fonciers
Valoriser les espaces urbains	n°6 - Insertion paysagère des projets / traitement entrées de villes	Observatoire photo	SMNI

Axe 2 : Soutenir l'activité agricole, préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi-évaluation	Description de l'indicateur	Source des données
Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain	n°7 - Evolution des surfaces artificialisées	En comparant les données entre 2 millésimes, cet indicateur identifie les parcelles cadastrées de type « naturel » ou « agricole » ayant changé de destination, et qui sont donc passées dans la classe « surfaces artificialisées ». On établit ainsi des taux d'artificialisation, dont on surveillera l'évolution au fil du temps.	Corine Land Cover
Maintenir durablement les espaces agricoles et naturels	n°8 – Restitutions aux espaces agricoles ou naturels	A chaque nouveau PLU arrêté sur le territoire du SCoT à partir du 19/12/2012, une comparaison entre ancien et nouveau document d'urbanisme permettra de cartographier et quantifier les surfaces restituées aux zones agricoles ou naturelles.	Etat 0 des DU + PLU révisés, Chambre d'agriculture
Maintenir durablement les espaces agricoles	n°9 - Maintien et préservation des espaces et de l'activité agricoles	Depuis le recensement agricole seront extraits la SAU ainsi que le nombre d'exploitations agricoles à l'échelle de chaque commune (en valeurs brutes + évolution). A partir des îlots PAC, une analyse de l'évolution des surfaces déclarées pourra être effectuée à partir de données annuelles. Il s'agira ensuite de suivre le nb et la superficie des espaces classés en ZAP ou en PAEN	Recensement Agricole + RPG
Préserver et maintenir durablement les espaces naturels et espaces de biodiversité	n°10 – Evolution des espaces naturels et protection des espaces de biodiversité	A partir des fichiers fonciers, l'indicateur suivra l'évolution des surfaces classées en « naturel et forestier ». Un focus sera réalisé sur les surfaces artificialisées au sein des espaces de biodiversité	DREAL, Fichiers fonciers
Optimiser le foncier des centres et les « dents creuses »	n°11 - Part des logements construits en réinvestissement urbain	Sur les communes pour lesquelles un avis de compatibilité a été émis sur le document d'urbanisme, il s'agit de croiser l'enveloppe urbaine avec les logements construits à partir de la date d'arrêt du Document d'Urbanisme compatible. On peut ainsi déterminer la part des logements construits en réinvestissement ou en extension.	Fichiers fonciers + SMNI
Préserver la qualité et la ressource en eau	n°13 – Prise en compte des périmètres de protection des captages AEP	A partir des données géolocalisées de l'ensemble des périmètres de protection, cet indicateur vérifiera leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi que l'évolution de l'occupation des sols au sein de ces périmètres.	ARS, PLU, Fichiers fonciers, RPG
Préserver la qualité et la ressource en eau	n°14 - Evolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines	A partir des données des syndicats de rivière, il s'agit d'observer l'évolution de l'état physique et chimique des eaux superficielles et souterraines.	SMABB, 4 vallées, SIAGA
Préserver la qualité de l'air	n°15 - Emission de gaz à effet de serre	Cet indicateur estime la production, en kilotonnes équivalent CO2, de gaz à effet de serre, en fonction de la nature des sources d'émission.	OREGES

Axe 3 : Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi-évaluation		Source des données
Développer l'accès aux TC	n°16 - Fréquentation des trains et TC	L'indicateur observe l'évolution de la fréquentation des TER, bus du réseau RUBAN et bus du réseau Trans'Isère.	CD 38 Région / CAPI
Développer les alternatives à la voiture individuelle	n°17 - Mobilité : mode et flux de déplacements	Cet indicateur observe l'évolution de la répartition modale des déplacements quotidiens des habitants du territoire, ainsi que l'évolution des flux de déplacements internes au territoire.	CD 38 / INSEE
Développer les alternatives à la voiture individuelle	n°18 - Localisation des parkings relais et covoiturage, linéaire de pistes cyclables	Parmi l'ensemble des aménagements susceptibles de concourir à l'amélioration de la mobilité interne (en voiture, à vélo ou à pied), l'indicateur proposé s'attache à quantifier les aménagements dont un suivi est envisageable : parkings-relais, parkings-covoiturage, bandes et pistes cyclables.	EPCI Agence de mobilité Nord Isère CD 38

Axe 4 : Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi-évaluation	Description de l'indicateur	Source des données
Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emplois dans les pôles de bassin de vie	n°19 - Evolution des emplois locaux et taux d'emploi sur place	Cet indicateur vise à définir l'évolution des emplois locaux dont les emplois agricoles ainsi que le taux d'emplois sur place	INSEE
Valoriser l'épine dorsale du développement, Adapter les espaces d'activité aux besoins des entreprises	n°20 - Répartition géographique et surfaces des locaux construits	L'indicateur se propose d'analyser les surfaces des locaux construits selon leur destination (activités, commerces, équipements...) et en fonction de la typologie des communes. Les données seront mises en regard des tendances observées avant la mise en œuvre du SCoT.	Sitadel
Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emplois dans les pôles de bassin de vie	n°21 – Evolution des établissements actifs et des emplois salariés	A partir des bases de données annuelles Proconsulix de la CCI, il s'agit de suivre l'évolution du nombre d'établissements actifs au cours du temps, ainsi que des effectifs salariés associés. La ventilation sera effectuée selon la typologie des communes, et selon les catégories d'activité telles que définies au sein de la bdd de la CCI.	CCI : ProConsulix
Développer une offre commerciale à proximité des habitants	n°22 - Localisation des nouveaux commerces de plus de 1000 m ²	A partir des dossiers agréés en CDAC, l'indicateur synthétisera le nombre et la surface des créations/extensions commerciales accordées, en fonction de la typologie des communes, ainsi que du type du commerce d'achats. Seuls les dossiers présentant une SV > 1000 m ² doivent obligatoirement être présentés en CDAC, les SV > 2500 m ² seront distingués au niveau de l'indicateur.	CDAC + analyse SMNI
Optimiser les espaces d'activité	n°23 - Emprise foncière dans les zones d'activités économiques et commerciales	Cet indicateur renseignera l'emprise au sol du bâti dans les ZAE et les zones commerciales ainsi que les disponibilités foncières et taux de remplissage des ZAE	SMNI (atlas ZAE 2015)